



Composition du Conseil Communautaire : 37 Délégués

30 Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

03 Pouvoirs : A. Michel à L. Gensbittel, F. Herrault à C. Costerg, O. Tompa à I. Casset.

33 Exprimés

04 Absents : O. Walle, JL Rompion, R. Bavuz, JF. Delaigue.

Georges CAGNIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 26/06/2018 est adopté à l'unanimité.

A)- INTERVENTIONS

A 19H00 : présentation des premiers résultats de l'étude PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises) réalisée par la CCI et l'Agence Ecomobilité, avec la participation de Monsieur Bruno Gastinne, Président de la CCI qui souligne le fait que la CC Val Guiers est la première Collectivité engagée dans ce partenariat avec la CCI.

Voir documents présentés en annexe de ce compte-rendu.

A noter : le projet de texte de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui devrait être présenté en octobre devant le Conseil des ministres, propose toute une série de mesures concernant les Collectivités locales. Leur rôle devrait ainsi grandir en matière d'organisation des mobilités sur leurs territoires ; l'objectif étant de favoriser les déplacements propres et lutter contre les inégalités face au transport.

A 19H30 : dans le cadre des parcours artistiques, la Compagnie « Les Démembrés » est intervenue pour faire état de son projet d'intervention « Polar » sur notre territoire. « Jusqu'en janvier 2019, le collectif sans théâtre fixe, vous plongera dans l'univers du Polar. Aux côtés de Ben & Ben, vous pourrez participer à de nombreux événements autour de chez vous : des ateliers d'écritures, radiophoniques, de musique, des lectures dans les écoles, les EHPAD, les Centres sociaux, les Centres de loisirs, les bibliothèques ou encore dans les écoles de musique ». Pour tous renseignements concernant ce projet vous pouvez contacter : leprojetpolar@gmail.com

Rappel : ce projet est financé à hauteur de 17 000€ par la DRAC et à hauteur de 4 000€ par la CC Val Guiers.

B)- DELIBERATIONS :

Délibération 01 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI EN 2019

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE à l'Assemblée les délibérations du Conseil communautaire du 13/02/2018 :

- Instituant la taxe GEMAPI à compter du 01/01/2018.
- Arrêtant le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 113 067€ au titre de l'année 2018 et précisant que le produit de la taxe serait utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant selon la répartition estimative suivante :
 - o Bassin versant du SIAGA : 78 635€
 - o Bassin versant du SHR : 34 432€

=====
TOTAL 113 067€

INDIQUE que la taxe ayant déjà été mise en place pour l'exercice 2018, il n'est pas nécessaire de reprendre une délibération d'institution pour l'année 2019.

En revanche, l'article 1530 bis II du CGI précise que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 1^{er} Octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Le délai qui nous a permis de délibérer jusqu'au 15/02/2018 avait été accordé à titre exceptionnel uniquement pour l'année 2018.

PRECISE qu'il est donc nécessaire à ce jour d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2019 et ce, pour calibrer le produit fiscal nécessaire sachant que :

- le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant et par an sur la base de la population DGF, qui sur le territoire de la CC Val Guiers, s'établit pour l'année 2018 à 12 861 habitants (source fiche DGF 2018).

- le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

RAPPELLE que la GEMAPI fait l'objet d'un service dédié au sein du Budget principal 2019 car même si la mise en place d'un budget annexe n'est pas obligatoire, la tenue d'une comptabilité analytique précise apparaît indispensable afin de justifier de la correcte utilisation des crédits financés par la taxe.

REND COMPTE des discussions qui ont eu lieu avec le SIAGA et le SHR au sujet de leurs prévisions budgétaires en cours et à venir.

PROPOSE d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **213 833€** pour l'année 2019.

PRECISE que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant selon la répartition estimative suivante :

- Bassin versant du SIAGA : 136 751€ : 78 635€ (idem 2018) + 58 116€
- Bassin versant du SHR : 77 082€ : 34 432€ (idem 2018) + 42 650€

=====
TOTAL 213 833€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

-Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

-Vu la délibération N° 2017-11-28-01 du 28/11/2017 portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

-Vu la délibération N° 2018-02-13-01 du 13/02/2018 instituant la taxe GEMAPI,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

➤ **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à la somme de **213 833€** ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Président pour :

- notifier cette décision aux Services préfectoraux et aux Services fiscaux.
- signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération 02 : RGPD (Règlement Général Européen sur la protection des données à caractère personnel) :

- **Etude des mesures et moyens à mettre en œuvre pour la conformité de la Collectivité vis-à-vis du RGPD**
- **Signature avec le prestataire retenu**

MONSIEUR LE PRESIDENT,

INFORME l'assemblée de l'entrée en vigueur, depuis le 25 mai dernier, du RGPD (Règlement Général Européen sur la protection des données à caractère personnel).

INDIQUE que ce nouveau règlement vient moderniser un cadre juridique vieux de 40 ans, marqué par un renforcement constant du niveau de protection.

L'objectif du règlement, qui vient unifier la réglementation dans les pays de l'Union européenne, est d'apporter plus de protection pour les citoyens dont les droits seront renforcés, mais aussi plus de responsabilités pour ceux qui traitent des données personnelles.

Il apporte une série nombreuses de modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Le règlement s'applique à tous ceux qui traitent des données personnelles, à savoir les entreprises mais aussi les Collectivités publiques (Communes, Intercommunalités et leurs Etablissements).

PRECISE que désormais les Collectivités doivent assurer leur propre conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD.

A ce titre, chaque Collectivité devra tenir un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données personnelles effectués avec les mesures de protection mises en œuvre. Ce registre remplace, en quelque sorte, les déclarations faites jusqu'à lors à la CNIL et qui n'existeront plus (sauf exceptions).

De même, chaque Collectivité devra désigner un DPD (Délégué à la Protection des Données), dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD, étant précisé qu'il existe une possibilité d'externaliser et/ou mutualiser cette fonction avec d'autres entités.

INFORME l'Assemblée que deux prestataires ont fait une offre de service à la CC Val Guiers :

- MOSAIC, prestataire informatique de la CC Val Guiers,
- l'AGATE (Agence Alpine des Territoires) qui a d'ores et déjà réalisé plusieurs sessions d'information sur cette nouvelle réglementation et qui propose une offre de service comportant une mission de DPD mutualisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité,

➤ **DECIDE** de mutualiser ce service avec AGATE ;

➤ **DESIGNE** AGATE en qualité de DPD de la Collectivité ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Président pour :

- signer une convention avec AGATE afin d'étudier les mesures et moyens à mettre en œuvre pour la conformité de la Collectivité vis-à-vis du RGPD ;
- prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Délibération 03 : OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) de l'Avant-Pays Savoyard et de Cœur de Chartreuse (pour sa partie savoyarde)
- Avenant N° 02 à la Convention N° 73 OPAH 032-1

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE à l'Assemblée que depuis 2013, la CC Val Guiers s'est engagée à apporter aux particuliers sa contribution financière dans le cadre de l'OPAH portée par le SMAPS au titre de « Habiter mieux » et au titre de « l'Habitat indigne ».

PRECISE que l'OPAH de l'Avant Pays Savoyard Chartreuse et de la Chautagne signée le 28 octobre 2013, prolongée par avenant le 28 octobre 2016, se termine le 28 octobre 2018.

Cette OPAH, dans son dernier bilan fin 2017, montre des résultats positifs notamment dans la réalisation de ses objectifs thématiques de rénovation énergétique (130 logements rénovés pour un objectif de 120), et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées (100 logements adaptés pour un objectif de 80).

INDIQUE que malgré une mobilisation importante de l'ensemble des acteurs concernés, les objectifs ne sont en revanche pas atteints en ce qui concerne les logements indignes (6 dossiers menés à terme pour 52 prévus). Ils concernent des situations complexes et longues à résoudre. Ces dossiers restent néanmoins importants dans l'OPAH.

La production de logements locatifs conventionnés est également inférieure aux objectifs, la demande étant très faible. Le résultat est à la moitié de l'objectif (2 pour 3 logements conventionnés et 3 en cours pour 6 logements en transformation d'usage).

PRECISE que les évolutions structurelles concernant les collectivités partenaires de l'OPAH, indiquées lors du 1^{er} avenant, restent d'actualité. Le périmètre est néanmoins restreint, car pour la Chautagne, Grand Lac a souhaité se retirer de l'opération au profit d'un autre dispositif sur son territoire.

Le périmètre de la prolongation est donc celui des 4 Communautés de Communes de Yenne, de Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette et de Cœur de Chartreuse (partie Savoyarde), soit 46 communes et 30 300 habitants, sans changement pour les champs d'intervention.

Les données quantitatives de 2016 indiquent que le territoire compte plus de 3 000 ménages éligibles aux aides de l'ANAH, dont environ 75% de propriétaires occupants d'un logement construit avant 1975. La première priorité de l'OPAH reste le traitement de la précarité énergétique (programme « Habiter mieux ») mais l'OPAH a toute sa place parmi les outils accompagnant le vieillissement de la population du territoire et cette thématique reste importante.

La réussite globale de cette opération d'une part, et l'importance des potentialités d'autre part, militent donc pour une nouvelle prolongation de deux ans de cette OPAH.

Volets d'action :

Action 1 : Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux pour les propriétaires occupants : l'objectif est fixé à 30 logements/an (soit 60 logements sur les 2 années complémentaires de l'OPAH) permettant de réduire de 25% la consommation énergétique en énergie primaire du logement.

Action 2 : Travaux d'amélioration des performances énergétiques pour les propriétaires bailleurs dans un logement peu ou pas dégradé : sans changement. L'objectif reste fixé à 5 logements/an (soit 10 logements sur les 2 années complémentaires de l'OPAH) permettant de réduire de 35% la consommation énergétique en énergie primaire du logement.

Action 3 : Volet lutte contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé propriétaire occupant et propriétaire bailleur.

L'objectif est réduit de 13 à 5 logements/an (soit 10 logements sur les 2 années complémentaires de l'OPAH) locataires ou propriétaires occupants dont :

- 3 logements indignes ou très dégradés occupés par leur propriétaire par an (6 dans le cadre de l'avenant)
- 2 logements dégradés ou très dégradés occupés par un locataire par an (4 dans le cadre de l'avenant).

Action 4 : Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : vieillissement et/ou handicap : Sans changement. L'objectif reste fixé à 20 dossiers propriétaires occupants/an (soit 40 sur les 2 années complémentaires de l'OPAH).

Objectifs quantitatifs de réhabilitation :

Les objectifs globaux sont évalués sur une base de 60 logements par an, et comme suit pour ces 2 années à :

- 106 logements occupés par leur propriétaire
- 14 logements locatifs

Financements de l'ANAH au titre du programme « Habiter Mieux » :

Règles d'application : sans changement

Les conditions de mobilisation du programme « Habiter Mieux » sont celles en vigueur au moment du dépôt du dossier auprès des services de l'ANAH.

Dans la limite des dotations budgétaires annuelles, l'ANAH, à travers le programme « Habiter mieux », s'engage à réserver un montant de 163 000€, correspondant à la mobilisation de 85 primes sur 2 ans pour les aides aux travaux.

Financements de la Communauté de Communes Val Guiers :

Règles d'application : inchangées

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Communauté de Communes à l'opération est de 25 000€ pour les 2 années à venir, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Total	
Enveloppes prévisionnelles	12 500 €	12 500 €	25 000 €	
Cible 1 : Habiter Mieux	2 500 €	2 500 €	5 000 €	(500€ x 10 dossiers)
Cible 2 : Habitat indigne	10 000 €	10 000 €	20 000 €	(5000€ x 4 dossiers)

Depuis 2013, l'aide apportée par la CC Val Guiers aux particuliers s'élève à :

- Au titre d'habiter mieux : 500€ x 35 foyers = 17 500€
- Au titre de l'habitat indigne : aucune demande

Financements du suivi animation : engagement de l'ANAH

Le SMAPS s'engage à maintenir au titre de l'OPAH une équipe d'animation dont les missions sont inchangées. Le coût prévisionnel du suivi-animation de l'OPAH est fixé pour les deux années de l'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**S'ENGAGE** à participer à la prolongation de l'OPAH ;

➤**VALIDE** l'avenant n° 2 de la convention conclu pour une durée de deux ans. Cet avenant prendra effet au 28 octobre 2018 pour s'achever le 28 octobre 2020 ;

➤**DECIDE** de maintenir les enveloppes prévisionnelles de la CC Val Guiers à hauteur de 25 000€ au total pour les deux années à venir selon la répartition susvisée ;

➤**DIT** que si besoin, les cibles 1 et 2 pourront être regroupées en une seule avec une priorité pour les demandes au titre de l'habitat indigne ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature de cet avenant ainsi que pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération 04 : MARAIS DU TRUISON :

- **Signature d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale) avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie**

MONSIEUR LE PRESIDENT,

INFORME l'Assemblée que l'ORE (Obligation Réelle Environnementale) est un nouveau dispositif foncier de protection de l'environnement, introduit par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cette protection, attachée au bien, implique la signature d'un contrat permettant de mettre en place des actions concrètes en faveur de la biodiversité.

PRECISE qu'il est envisagé de mettre en place une ORE sur les 8 ha de parcelles des Marais du Truison acquises par la CC Val Guiers sur les Communes de Grésin et St Genix/Guiers.

Cette ORE s'inscrit dans une politique d'ensemble de la CC Val Guiers visant à compenser des atteintes à des zones à forte valeur biologique dans le cadre du développement économique.

Cette ORE pourrait être signée avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) de la Savoie dont la principale mission sera d'assurer une gestion écologique du site et notamment :

- restaurer puis entretenir les prairies humides et roselières par broyage, fauche ou pâturage.
- conserver les boisements humides.
- maintenir des usages agricoles quand ils existent ainsi que les droits de chasse et de pêches actuels.
- rédiger un plan de gestion du site dans les 3 ans et réaliser des inventaires de la faune et de la flore.

INDIQUE que cette ORE pourrait être signée avec le CEN de la Savoie pour une durée de 99 ans ; ORE dont les obligations principales et réciproques sont:

Pour la Communauté de communes Val Guiers :

- Mettre à disposition les parcelles ci-dessous au CEN de la Savoie pour l'accomplissement des missions décrites ci-après :

A GRESIN (SAVOIE) 73240			
Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	310	AU BERTHIER	19 a 55 ca
A	311	AU BERTHIER	40 a 33 ca
A	313	AU BERTHIER	8 a 70 ca
A	709	LA GOJONNIERE	7 a 40 ca
A	710	LA GOJONNIERE	5 a 50 ca
A	711	LA GOJONNIERE	59 a 90 ca
A	750	LA VERNAZ	1 ha 56 a 55 ca
A	761	AU MARION	37 a 15 ca
A SAINT-GENIX-SUR-GUIERS (SAVOIE) 73240			
B	440	COTE ENVERS EST	14 a 10 ca
B	446	COTE ENVERS EST	35 a 80 ca
B	475	COTE ENVERS EST	27 a 97 ca
B	479	LES BLACHES NORD	18 a 95 ca
B	482	LES BLACHES NORD	37 a 70 ca
B	483	COTE ENVERS EST	8 a 45 ca
B	487	LA PALLIASSONNE	39 a 35 ca
B	725	LES BLACHERES	29 a 70 ca
B	727	LES BLACHERES	26 a 30 ca
B	729	LES BLACHERES	30 a 05 ca
B	735	LES BLACHERES	50 a 90 ca
B	736	LES BLACHERES	81 a 90 ca
B	1117	COTE ENVERS EST	11 a 08 ca
B	1118	COTE ENVERS EST	55 a 05 ca
			8 ha 02 a 38 ca

- Appuyer le CEN de la Savoie pour la recherche d'exploitants agricoles ;
- Ne pas construire sur les parcelles ;
- Ne pas drainer les parcelles ;
- Ne pas effectuer de traitements chimiques ou d'amendement ;
- Maintenir la mosaïque de milieux ;
- Tenir compte des enjeux environnementaux en cas de création d'une halte paysagère et ou d'un sentier pédagogique le long du Truison ;
- Plus généralement ne pas porter atteinte, de quelque manière qu'il soit, aux espèces de faune et de flore et habitats du site.

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie :

- Assurer une gestion écologique du site conformément à la notice de gestion écologique défini et approuvé par les parties au contrat ; Cette gestion implique notamment de restaurer puis entretenir les prairies humides et roselières par broyage, fauche ou pâturage ; de conserver les boisements humides ; de créer des mares ; de maintenir des usages agricoles ; de restaurer les peupleraies ; de supprimer les fourrés de renouée du Japon ;
- Rédiger un plan de gestion du site dans les 3 ans suivant la signature ;
- Réaliser des inventaires de la faune et la flore et des suivis de l'évolution des habitats et des espèces ;
- Organiser tous les 5 ans à compter de la signature une rencontre afin d'échanger sur la gestion menée et les problématiques éventuelles rencontrées ;
- Rechercher des financements pour la restauration et la gestion courante du site.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **DECIDE** de mettre à disposition du CEN de la Savoie l'ensemble des parcelles des Marais du Truison susvisées selon les obligations principales et réciproques prévues ;
- **MANDATE** le Président pour signer à cet effet une ORE avec le CEN de la Savoie pour une durée de 99 ans ainsi que pour la signature de toutes pièces nécessaire à ce dossier.

Délibération 05 : VIREMENT DE CREDITS

- **BUDGET PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE**
- **BUDGET PRINCIPAL**

MONSIEUR LE PRESIDENT,

INDIQUE qu'il convient d'effectuer plusieurs virements de crédits, équilibrés en dépenses et recettes sur le budget Petite Enfance / Enfance Jeunesse et sur le budget Principal et ce, afin de régulariser des écritures à la demande Mme Dreclerc, Trésorière.

- 1- Régularisation des frais d'études réalisés pour l'étude acoustique du Multi Accueil les Petits Pas pour un montant de 1 800 € ainsi que indemnités de concours versées aux architectes dans le cadre de la rénovation des Marmousets à St Genix pour un montant de 14 400 € car les études ont été suivies de travaux.
- 2- Régularisation des frais d'études Boucle Galletti et Scénographie Mandrin car suivis de travaux pour un montant de 35 416.80 €.
- 3- Régularisation du compte d'imputation de la subvention reçue de l'agence de l'eau en 2017 pour les marais du Truison car il s'agit d'une parcelle foncière donc non amortissable pour un montant de 36 589 €.
- 4- Boucle Galletti – Les travaux de signalétique étant toujours au compte 2313 (travaux en cours) bien qu'ils soient terminés, il convient de les transférer au 2145 afin de commencer l'amortissement en 2019.

Budget petite enfance / Enfance Jeunesse			
Investissement			
D	041	21318- Autres bâtiments publics	+ 16 200.00 €
R	041	2031- Frais Etudes	+ 16 200.00 €
Budget Principal			
Investissement			
D	041	2145- Construction sol autrui	+12 916.80 €
D	041	21318 – Autres bâtiments publics	+ 22 500.00 €
R	041	2031 – Frais Etudes	+ 35 416.80€
Investissement			
D	041	1318- Subvention amortissable	+ 36 589.00 €
R	041	1328- Subvention non amortissable	+ 36 589.00 €
Investissement			
D	041	2145 - Constructions sur sol autrui - Aménagement	+ 54 657.20 €
R	041	2313- Constructions en cours	+ 54 657.20 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** la réalisation des écritures comptables telles que définies ci-dessus ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Délibération 06 : CONVENTION ENTRETIEN ZAE

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que dans le cadre de la compétence ZAE, la Communauté de Communes est responsable de l'entretien des zones d'activités dont le périmètre est défini par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2016 et dont les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques ont été approuvées par délibération du 16 mai 2017.

INFORME que, ne disposant ni d'agents ni du matériel nécessaire pour effectuer cette mission, il est proposé, dans un souci d'efficacité des moyens d'action, de la confier aux Communes sur le territoire desquelles sont implantées ces ZAE.

PRESENTE le projet de convention de prestation de service pour l'entretien des ZAE entre la Communauté de Communes Val Guiers et les Communes de Belmont Tramonet, St Genix sur Guiers, Pont de Beauvoisin, Domessin, St Béron, Champagneux, La Bridoire et Grésin définissant les conditions et les modalités d'intervention des services communaux pour l'entretien des zones d'activités communautaires sur le territoire communal dont le périmètre est défini par délibération du 24 mai 2016.

PRECISE que les prestations mentionnées dans cette convention sont rémunérées aux Communes par la CC Val Guiers sous forme d'un prix global et forfaitaire annuel.

PRECISE que les prestations suivantes sont réputées non comprises à la convention et seront réalisées par des prestataires dûment missionnés par la Communauté de Communes :

D'une manière générale, l'ensemble des prestations relevant des dépenses d'investissement,

La consommation d'éclairage public (sous réserve d'un abonnement au nom de la CCVG).

Le « gros entretien » des chaussées (renforcement des structures de chaussée, Réfection globale des revêtements en enrobé et enduits),

Les travaux de réparation consécutifs à des dégâts exceptionnels,

Les prestations non recensées au DPGF joint à la présente convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**DECIDE** d'approuver le projet de convention de prestation de service pour l'entretien des ZAE entre la Communauté de Communes Val Guiers et les Communes de Belmont Tramonet, St Genix sur Guiers, Pont de Beauvoisin, Domessin, St Béron, Champagneux, La Bridoire et Grésin pour les montants annuels forfaitaires TTC suivants et ce, à compter du 01/07/2018 : Belmont Tramonet : 1 320 €, St Genix : 2 510 €, Pont de Beauvoisin : 21 520 €, Domessin : 2 960 €, St Béron : 2 910 €, Champagneux : 2 390 €, La Bridoire : 580 €, Grésin : 1 570 €. **Soit au total : 35 760 € / an.**

➤**MANDATE** le Président pour la signature des conventions et toutes pièces nécessaires à cette opération.

Délibération 07 : DIVISION PARCELLAIRE PERISCOLAIRE LA BRIDOIRE

MONSIEUR LE PRESIDENT,

INFORME que la construction des locaux périscolaires et cantine à La Bridoire est achevée.

RAPPELLE que la convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage prévoyait qu'au terme des travaux de construction la Commune mettra gratuitement à disposition de la CC Val Guiers le foncier d'assiette du volume propriété communautaire.

PRESENTE le plan de division foncière et le nouveau découpage cadastral établis par le géomètre ISAGEO ainsi que le projet d'acte de cession établi par l'office notarial Rouhette.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**APPROUVE** le projet de division foncière ainsi que le projet de cession gratuite à la CC Val Guiers du terrain d'assiette supportant le bâtiment périscolaire ;

➤**MANDATE** le Président pour signer les actes et tous documents de procédures à intervenir dans ce cadre.

Délibération 08 : RESOLUTION VENTE TERRAIN FALCO - ZAE VAL GUIERS OUEST

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE la vente du 1^{er} juin 2015 à la société SCI DU GUIERS (entreprise FALCO) de la parcelle n° A 2132 au lieu-dit « les grands peupliers » en ZAE Val Guiers Ouest au prix de 80 625 € HT pour y édifier un local à usage de menuiserie. Une attestation de M. le Maire de Belmont Tramonet en date du 23 juillet 2018 indique qu'aucun aménagement n'a été réalisé par l'acquéreur qui a par ailleurs abandonné son projet et a obtenu l'abrogation de son permis de construire.

INFORME que l'acte de vente comportant une clause de « droit de retour », il a été convenu avec l'acquéreur que cette vente serait résolue à l'amiable, sans recourir à l'intervention d'un huissier au vu de l'attestation délivrée par M. le Maire de Belmont Tramonet, sur la base du prix de vente initial hors taxe moyennant une indemnité à titre de dommages et intérêts de 5% du prix d'achat, soit un prix de rachat de 76 593.75 € HT. Les frais d'actes étant à la charge de la SCI du Guiers.

PRECISE qu'il est de l'intérêt de la Collectivité de maîtriser le foncier dans le périmètre des ZAE afin de pouvoir accueillir rapidement de nouvelles entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**DECIDE** de procéder à la résolution de la vente du 1^{er} juin 2015 à la société SCI DU GUIERS de la parcelle n° A 2132 au lieu-dit « les grands peupliers » en ZAE Val Guiers Ouest pour un prix de 76 593.75 € HT, indemnité au titre des dommages et intérêts comprise. Les frais d'actes étant à la charge de la SCI du Guiers.

➤**MANDATE** le Président pour la signature de toutes pièces nécessaires à cette transaction foncière.

Délibération 09 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BARONNIE « SECTEUR RUBATIERE » A DOMESSIN

- Sollicitation de Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE à l'assemblée les délibérations du 1^{er} octobre 2013 et du 9 décembre 2014 sollicitant de Monsieur le Préfet de la Savoie une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe pour l'acquisition de parcelles nécessaires à l'extension de la ZACOM de la Baronnie « secteur de la Rubatière » à Domessin.

RAPPELLE que le dossier de DUP a nécessité de nombreuses mises à jour successives compte tenu de l'annulation du PLU de Domessin le 15/12/2015 puis de son rétablissement le 17/10/2017, compte tenu de la demande de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale « MRAE » du 7/06/2017 de soumettre la révision du PLU à procédure d'évaluation environnementale au regard des impacts de l'extension de la zone de la baronnie, et compte tenu de l'approbation de la révision du PLU de Domessin du 28 mai 2018.

PRESENTE à l'Assemblée le projet de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'extension de la ZACOM de la Baronnie « secteur Rubatière » située sur la Commune de Domessin. Cette zone d'une superficie totale d'environ 5 hectares, est inscrite en zonage 1AUac au Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Elle comporte une zone humide qui sera préservée et permet la commercialisation d'environ 23 500 m² de terrain viabilisé dont 13 000 m² en un seul lot.

INFORME qu'au vu du délai écoulé depuis la dernière délibération pour la mise au point des dossiers nécessaires, les services de la Préfecture demandent de reprendre une délibération récente à ce sujet.

PRECISE que la Communauté de Communes a réalisé l'acquisition amiable de quelques parcelles concernées mais elle n'a pas aujourd'hui la totalité de la maîtrise foncière du projet.

PROPOSE afin d'obtenir la maîtrise foncière totale, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, de solliciter Monsieur le Préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi qu'une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires concernés.

-Vu le code de l'expropriation,

-Vu le code de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **DECIDE** de poursuivre l'acquisition des terrains concernés par le projet d'extension de la ZACOM de la Baronnie « secteur Rubatière » à Domessin par voie amiable ou par voie d'expropriation ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe pour le projet d'aménagement de l'extension la ZACOM de la Baronnie « secteur Rubatière » à Domessin ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture :
 - D'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de l'extension la ZACOM de la Baronnie « secteur Rubatière » à Domessin ;
 - D'une enquête parcellaire conjointe à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et à représenter la Communauté de Communes dans la procédure d'expropriation notamment dans la phase judiciaire (transport sur les lieux et audience).

Délibération 10 : TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU 01/01/2019

MONSIEUR LE PRESIDENT,

EXPOSE les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour.

-Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

-Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

-Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

RAPPELLE à l'Assemblée :

- la délibération du Conseil communautaire du 23/06/2015 relative aux modifications des tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2016 **au régime du réel** sur le territoire de la CC Val Guiers pour l'ensemble des personnes résidant à titre touristique dans les établissements définis par le CGCT.
- l'harmonisation des tarifs entre les 3 Communautés de Communes (Val Guiers, Yenne et Lac d'Aiguebelette).
- que l'institution de cette taxe confirme encore aujourd'hui la volonté de la CC Val Guiers d'agir en faveur du développement de l'activité touristique, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente.
- que la CC Val Guiers exerce sa compétence tourisme en participant au fonctionnement d'un Office du Tourisme et à diverses actions touristiques impliquant de fait de trouver des ressources pour le financement.

PRECISE que la loi de finances rectificatives pour 2017, contenant les articles 44 et 45 sur la réforme de la taxe de séjour a été publiée au journal officiel le 29/12/2017 et qu'il convient de se mettre en conformité sur les points suivants qui seront **en vigueur au 01/01/2019** :

- Pour les hébergements classés : nouvelle tarification (tarif plancher/tarif plafond)
- Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (sauf camping et chambre d'hôte): modification du mode de tarification. Chaque collectivité doit fixer un pourcentage entre **1% et 5%**. Ce pourcentage s'appliquera sur le prix HT de la nuitée par personne non exonérée (majeure) et dans la limite du tarif plafond pour les hôtels 4 étoiles.
- Tous les hébergements marchands sont soumis à la taxe de séjour (hébergements insolites, cabanes, yourtes...).
- Suppression des équivalences entre labels et classement. Les labellisations ne seront plus prises en compte dans la fixation du tarif de taxe de séjour applicable. Le tarif sera désormais celui des hébergements non classés.
- Collecte généralisée et reversement obligatoire de la taxe de séjour au réel aux collectivités par les plateformes internet (Airbnb, Abritel...) qui servent d'intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels.

EXPLIQUE que lors des réunions d'échanges entre les 3 Communautés de Communes aucun accord n'a été trouvé sur l'harmonisation des nouveaux tarifs au 01/01/2019. Par conséquent, chacune d'entre elle décide de fixer ses propres tarifs. Pour sa part, la CC Val Guiers a fait le choix d'une augmentation minimale des tarifs. Une harmonisation de ces derniers reste cependant à prévoir dans les prochaines années.

PROPOSE à l'Assemblée de mettre en place les tarifs suivants à compter du 01/01/2019 sur l'ensemble du territoire de la CC Val Guiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; 2 abstentions (Joël Primard et Daniel Revel),

➤**DECIDE** d'instituer à compter du 01/01/2019 les tarifs de la taxe de séjour indiqués ci-dessous :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
TAXE DE SEJOUR**

Tarif au 01/01/2019 par personne et par nuitée de séjour, y compris la Taxe additionnelle départementale
Sont exonérés les enfants de moins de 18 ans, les travailleurs saisonniers, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

TAXE DE SEJOUR - Barème applicable						
N°	Catégories d'hébergement	Fourchette nouvelle loi		Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	0,70 €	4,00 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	2,30 €	0,23 €	2,53 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,90 €	0,10 €	1,00 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,32 €	0,03 €	0,35 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes (*)	1%	5%	1,82%	0,18%	2,00%
(*) Plafond applicable pour la catégorie 9				2,30 €	0,23 €	2,53 €
Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes						

➤ **ADOPTÉ** le taux de 2% (taxe départementale incluse) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes.

➤ **FIXE** les points suivants :

- **Période et recouvrement de la Taxe** : la CC Val Guiers perçoit cette taxe sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre sur la base des déclarations des hébergeurs. En complément de cette taxe, le Département de la Savoie a fait le choix d'appliquer la Taxe Additionnelle Départementale de 10% également perçue par la CC Val Guiers et reversée au Département de la Savoie.
- **Affectation du produit** : le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser le développement touristique du territoire Val Guiers.
- **Assiette de la Taxe** : la Taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CC Val Guiers et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.
- **Mesures d'exonération** : sont exonérés de la taxe de séjour les enfants de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail **saisonnier** employés sur le territoire de la CC Val Guiers, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **Recouvrement de la Taxe** : la Taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires et les autres intermédiaires qui versent le montant de la taxe collectée à la CC Val Guiers conformément aux dispositions de la présente délibération La CC Val Guiers demande à Madame la Perceptrice de Pont de Beauvoisin, de percevoir chaque année la Taxe de séjour réelle et la taxe additionnelle départementale après établissement des titres qui seront établis selon les déclarations des logeurs.
- **Obligation des logeurs** : les Loueurs de meublés de tourisme (si le logement constitue la résidence principale du loueur sur 8 mois minimum/an) et de chambres d'hôtes (exploitées toute l'année ou à la saison) sont tenus de déclarer leur activité en mairie en utilisant respectivement les formulaires Cerfa n° 14004*03 ou n°13566*02 (une copie de ces

déclarations devra être transmise par la mairie à la CC Val Guiers). Le Logeur a obligation d'afficher les tarifs et de les faire figurer sur la facture émise au client distinctement de ses propres prestations. Le Logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour. Le Logeur a obligation de tenir un état désigné par le terme « Registre des logeurs » précisant obligatoirement le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération.

NB : la saisie d'éléments relatifs à l'état civil n'est pas obligatoire.

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire ainsi que pour la signature de toutes pièces nécessaires à l'institution de ces nouveaux tarifs sur le territoire de la CC Val Guiers.

Délibération 11 : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE à l'Assemblée que la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture signée pour la période 2016-2017-2018, arrive à son terme.

PRECISE :

- qu'une nouvelle convention est proposée pour la période 2019-2020-2021 par l'Etat représenté par les Ministères de la culture (la DRAC) et de l'Education Nationale.
- que cette convention est multi-partenariale et qu'elle doit être co-signée par l'Etat, la Région, le Département de la Savoie, le Conseil Savoie Mont Blanc (Direction de la lecture publique – Savoie Biblio), le SMAPS et les 3 Communautés de Communes de l'Avant-Pays Savoyard qui se sont regroupées à travers le SMAPS afin de favoriser, dans le cadre de cette convention, l'émergence d'enjeux communs aux acteurs culturels de leurs territoires respectifs représentant un total de 36 Communes et environ 24 100 habitants.

PRECISE que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de la vie, y compris le temps scolaire,
- Favoriser davantage l'exercice de la citoyenneté et du vivre-ensemble,
- Accompagner le développement d'une politique culturelle adaptée aux spécificités des territoires en diversifiant les formes de mise en œuvre,
- Impliquer les habitants du territoire, notamment via des pratiques amateurs,
- Accompagner le développement des compétences et la professionnalisation des acteurs locaux,
- Organiser des réseaux d'information et de communication afin de favoriser une mise en œuvre partenariale,
- Faciliter la mise en place et la mutualisation d'outils, d'actions, de financement et éventuellement d'équipements culturels à l'échelle de l'Avant-Pays,
- Identifier les apports concrets de la convention d'éducation aux arts et à la culture aux territoires, en distinguant « un avant » et « un après » à cette convention triennale pour pouvoir être en mesure de pérenniser les dispositifs initiés.

INDIQUE qu'afin de prendre en compte une culture pluriannuelle la plus riche possible, les partenaires souhaitent inscrire ce projet dans la transversalité entre les disciplines artistiques et encourager les disciplines peu présentes sur le territoire.

A l'échelle des 3 CC de l'APS, il sera souhaitable d'inscrire le projet dans une dynamique de co-construction et de coopération, en créant les modes de gouvernance qui permettent la mutualisation et la création d'emplois, de locaux et de moyens.

DIT qu'en prenant en compte les priorités des différents signataires et les disciplines peu valorisées sur le territoire, les champs artistiques ci-dessous seront privilégiés :

- Arts plastiques, arts visuels et numériques
- Patrimoine, architecture et paysages

- Arts de la scène en privilégiant l'expression corporelle et la danse Ou d'autres pratiques transversales non accueillies lors de la première convention.

Les publics visés plus particulièrement sur cette deuxième convention sont les jeunes, les publics éloignés de la culture, les publics des bibliothèques afin de maintenir la dynamique créée pendant les six années du « contrat territoire lecture », les Elus communaux et intercommunaux.

La contribution de chacun des signataires de la convention est la suivante :

- **l'Etat par le biais de la DRAC** contribue financièrement à la réalisation de la convention. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'une demande de subvention.
- **la Région AURA** contribue à la réalisation des actions prévues dans la présente convention. Le montant sera défini et attribué, sous réserve de l'inscription au budget régional des crédits nécessaires sur présentation d'un dossier de demande de subvention.
- **le Département de la Savoie** contribue dans le cadre des financements déjà apportés via les dispositifs de soutien à l'éducation artistique et scolaire des jeunes (contrat territoriaux de Savoie). Les pratiques culturelles et artistiques sont proposées dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.
- **le Conseil Savoie Mont Blanc** contribue dans le cadre des moyens mis en œuvre pour le développement de la lecture publique sur les territoires.
- **la participation du SMAPS** correspond à la valorisation de temps de travail de ses agents. Le SMAPS coordonne la convention territoriale d'éducation artistique et assure son portage administratif et financier pour le compte des différents signataires.
- **les 3 CC de l'APS** contribuent financièrement à hauteur minimum de 4 000€ annuels.

La gouvernance sera assurée par un COPIL et un COTECH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**VALIDE** le projet de convention à signer entre les parties pour une durée de trois ans (2019-2020-2021) sachant que cette convention prendra fin le 31/12/2021 ; ce terme pouvant être adapté en fonction de l'avancée des différents projets ;

➤**DECIDE** que les Conseillers communautaires désignés pour suivre les actions culturelles de la CC Val Guiers seront associés au pilotage de la convention ;

➤**S'ENGAGE** à inscrire une somme de 4000€ au budget 2019, 2020 et 2021 en contrepartie de l'engagement de la DRAC sachant que cette inscription sera liée à l'évaluation effectuée et à la poursuite de l'engagement de la DRAC ;

➤**MANDATE** le Président pour signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération 12 : ENGAGEMENT POUR LA « POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE EN AVANT-PAYS SAVOYARD »

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE aux membres du Conseil Communautaire que le territoire de l'Avant Pays Savoyard est engagé dans une dynamique de « Politique Lecture Publique » suite aux comités des Maires du 4 juin et 4 juillet 2018 et au dispositif Contrat Territoire Lecture (CTL). Dans le cadre de cette dynamique, 2 postes Lecture Publique vont assurer l'après CTL (dispositif signé en 2012 et renouvelé en 2015).

Cette « Politique de Lecture Publique » repose sur les délibérations du :

- 7/12/2017 : signature d'une convention de mandat relative à l'informatisation commune entre chacune des 14 Communes membres et le SMAPS.

- 08/02/2018 : définit le SMAPS en tant que porteur du projet au nom des 14 Communes membres dans le cadre de la construction du réseau (signature convention de mandat, dépôts demandes d'aides et consultation informatisation).
- 08/03/2018 : signature de la convention avec Savoie biblio et validation des engagements des Communes du réseau dans le cadre de ce conventionnement.
- 16/04/2018 : signature du marché d'informatisation des bibliothèques en réseau.

PRECISE que cette « Politique de Lecture Publique » mandate le SMAPS pour le compte des Communes et des Communautés de Communes. Elle est consignée dans une convention de mandat, qui sera signée par tous les partenaires de ce projet. Cette signature s'effectuera lors du comité des Maires du réseau du mercredi 7 novembre à 18h00 au SMAPS.

Cette « Politique de Lecture Publique » concerne les 21 lieux de lecture dont est doté le territoire. Parmi ceux-là, 12 Communes + 1 SIVU se constituent en réseau de bibliothèques. Ce réseau, ouvert à tous, pourra être intégré par les autres lieux de lecture s'ils le souhaitent, sous réserve d'acceptation des conditions fixées dans la convention de mandat et après accord du comité des Maires du réseau.

INDIQUE que les Communes et SIVU membres du réseau ont déjà validé un accord de principe concernant ce projet et notamment sur les 2 postes Lecture Publique. Cet accord porte sur les points suivants (que l'on retrouve dans la convention de mandat) :

- 1,6 ETP à compter du 1^{er} décembre 2018
- Missions : 50% extensions d'horaires et 50% mise en œuvre et développement du réseau
- Portage des postes par le SMAPS et rôle d'opérateur financier
- Participation financière des Communes et SIVU membres (compte tenu des subventions Drac et Leader)
- Financement des frais de fonctionnements à hauteur de 5 000€ maintenu au SMAPS.

Dans le cadre de ce projet et du maintien de l'accompagnement de toutes les bibliothèques du territoire, il est prévu une participation financière des Communautés de Communes à hauteur de 2 000€/an/Communautés de Communes sur une durée de 5 ans. Cette demande a été présentée lors des 2 Comités des Maires du réseau auxquels les 3 Présidents de Communautés ont participé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; 3 abstentions (Raymond Ferraud, Lily Gensbittel et Anne Michel (pouvoir à Lily Gensbittel),

➤**ACTE** les engagements de la Communauté de Communes sur la « Politique Lecture Publique » en Avant Pays Savoyard ;

➤**APPROUVE** les termes de la convention proposée entérinant les dispositions susvisées pour les cinq années à venir ;

➤**DECIDE** d'inscrire à cet effet la somme de 2 000€ aux budgets 2019-2020-2021-2022-2023.

➤**MANDATE** le Président pour signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération 13 : ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE : lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert

MONSIEUR LE PRESIDENT

RAPPELLE à l'Assemblée que le contrat d'assurance des risques financiers liés aux obligations statutaires de la Collectivité arrive à terme au 31/12/2018.

Dans le cadre de ce contrat l'assureur garantit à la Collectivité la protection sociale des agents par le remboursement de tout ou partie des sommes laissées à la Collectivité en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et notamment la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dès lors, ce contrat d'assurance prend en charge la protection sociale des agents dont notamment selon les conditions contractuelles: le remboursement des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, le remboursement des indemnités versées en cas de congé maternité ou adoption, le remboursement des indemnités en cas d'invalidité, le remboursement des frais de soins en cas d'accident de travail ou maladie professionnelle ainsi que les indemnités journalières pour ce même type de ce risque et le versement d'un capital décès aux ayants droits.

Le contenu et les conditions de garanties doivent être le plus proche possible de celui des obligations de la Collectivité afin de permettre d'obtenir une couverture des risques optimales et économiquement viable.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de lancer une consultation publique selon la procédure de marchés publics sous forme d'appel d'offres ouvert afin de renouveler ce contrat d'assurance au 01/01/2019 et pour une durée de 4 ans.

Par ailleurs il est rappelé que la Collectivité se fait assister dans ce marché spécifique par le cabinet GOTTELAND LOOF et ASSOCIES

Pour mémoire, le contrat d'assurance actuel, souscrit auprès de la SMACL, est géré sous le régime de capitalisation. Par conséquent les arrêts en cours et l'hypothèse des nouveaux arrêts jusqu'au 31/12/2018 seront pris en charge contractuellement par l'assureur actuel jusqu'à la fin des obligations de la Collectivité envers ses agents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**DECIDE** de lancer une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de renouveler le contrat couvrant le risque lié aux obligations statutaires de la Collectivité ;

➤**DIT** que ce contrat sera souscrit pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2019 ;

➤**MANDATE** le Président pour rédiger ou faire rédiger le cahier des charges, analyser les offres, organiser les commissions d'appel d'offres, attribuer et signer le contrat avec le prestataire retenu ainsi que pour toute pièce nécessaire à ce dossier.

Délibération 14 : Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

MONSIEUR LE PRESIDENT

RAPELLE que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu la convention conclue le 22 février 2016 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

-Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**APPROUVE** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

➤**AUTORISE** le Président à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

Délibération 15 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le règlement intérieur des accueils périscolaires doit être régulièrement remis à jour
PRECISE que les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire de St Béron sont modifiés le matin. L'accueil ouvre à 7h15 au lieu de 7h30.

PROPOSE de modifier le règlement intérieur en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** la modification du règlement intérieur tel que proposé par le Président et précise que le règlement sera annexé à la présente délibération ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de toutes pièces nécessaires à l'application de ce règlement intérieur.

Délibération 16 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE DOMESSIN

MONSIEUR LE PRESIDENT

INDIQUE à l'Assemblée que la Collectivité a la possibilité d'acquérir un terrain agricole libre de droits sur la Commune de Domessin ; terrain destiné à compenser les impacts liés au développement économique et plus spécialement sur le secteur de la Rubatière (zone d'extension de La Baronnie).

Il s'agit de la parcelle C312 d'une surface d'environ 7568 m2 et appartenant à Mr Robert Revillet.

PRECISE que le prix devra respecter le barème des prix agricoles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE** le bien-fondé de cette acquisition ;

➤ **MANDATE** le Président pour :

- engager les discussions et négocier cette acquisition avec le propriétaire,
- la signature de l'acte authentique par devant Notaire ainsi que pour toutes pièces nécessaires à ce dossier.

LE PRESIDENT,
Robert CHARBONNIER



(NM / 2018)